

EXTRAIT DU 17/05/2022 – N° 07/2022

Registre des délibérations de l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT)

Réunion du 17 mai 2022

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni le 17 mai 2022 à 15h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO, Elisabeth BROSSARD, Damien CHARLET, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Fabrice TAILLARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Daniel BUCHWALDER, Pierre CONTOZ, Claude COURVOISIER, Charles DEMOUGE, Magali DUVERNOIS, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET, André PARROT, Thierry VERNIER

OBJET : Prestations sociales– Amicale du personnel de l'ADAT

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale en vertu de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007.

Chaque collectivité, selon le principe de libre administration décide de la forme et de la nature des prestations qu'elle entend accorder à ses agents. L'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires fixe le cadre des prestations : « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

Par délibération du 9 décembre 2017, le conseil d'administration avait décidé de mettre en place pour les agents dont le salaire est directement pris en charge sur le budget propre de l'Agence, des mesures sociales dont le détail figurait en annexe. Cette politique d'action sociale était effective dès le 1^{er} janvier 2018.

Le 02 décembre 2021, les membres de l'Amicale, réunis en assemblée générale, ont procédé au renouvellement des personnes chargées de l'administration de l'Amicale.

- Président : M. Maxime JAULGEY
- Trésorier : Mme Cécile COUSIN
- Secrétaire : Mme Glawdys GEDIK
-

Le nouveau Bureau propose, au Conseil d'administration d'examiner favorablement les nouvelles mesures sociales au profit des agents membres de l'Amicale.

- des prestations sociales suivantes : la délivrance de chèques vacances par l'organisme ANCV, la participation « Séjour vacances », la billetterie cinéma. Cette liste n'étant pas exhaustive ;
- de l'offre de Plurélya et expose l'activité de cet organisme. Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966. La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- *la mise en place des prestations sociales, notamment des chèques vacances, une participation séjour vacances, une billetterie cinéma ;*
- *l'adhésion à PLURELYA à compter du 1er juin 2022.*

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN